

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU BAR SUR LOUP (06)



5c1. MEMOIRE SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

Dates :

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 25/04/2002

Règlement National d'Urbanisme en vigueur le 27/03/2017

(POS approuvé le 17/06/1988 devenu caduque)

PLU arrêté par DCM du 14/11/2018

PLU approuvé par DCM du

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT ARRETE - 14/11/2018



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

SOMMAIRE

L'EAU POTABLE.....	2
LA RESSOURCE EN EAU	2
LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	2
<i>LES COMPOSANTES ACTUELLES DU RESEAU</i>	<i>2</i>
<i>LES TRAVAUX ET AMELIORATION DU RENDEMENT EN 2017</i>	<i>5</i>
LA QUALITE DE L'EAU POTABLE.....	6
LA DEFENSE INCENDIE	6
LA GESTION DES EAUX USEES	10
LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.....	10
<i>LES ABONNES</i>	<i>10</i>
<i>LE RESEAU COLLECTIF.....</i>	<i>10</i>
<i>LA STATION D'EPURATION</i>	<i>13</i>
<i>PERSPECTIVES D'EVOLUTION</i>	<i>14</i>
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	19
<i>ETAT DES LIEUX</i>	<i>19</i>
<i>LES PRECONISATIONS ET CONFORMITE</i>	<i>20</i>
<i>LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</i>	<i>22</i>
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	24
LE CONTEXTE COMMUNAL	24
<i>LA DISPOSITION DU TERRITOIRE.....</i>	<i>24</i>
<i>LES OBJECTIFS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL.....</i>	<i>25</i>
QUELQUES REGLES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	25
<i>LES PRINCIPES.....</i>	<i>25</i>
<i>LES OUVRAGES DE SORTIE</i>	<i>30</i>
<i>LE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF EXISTANT.....</i>	<i>30</i>
<i>LES REGLES DE CONCEPTION DES OUVRAGES DE RETENTION</i>	<i>31</i>
<i>LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES.....</i>	<i>32</i>
<i>GESTION DES FOSSES, VALLONS ET AXES D'ECOULEMENT.....</i>	<i>32</i>
LA GESTION DES DECHETS	33
LE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES ALPES MARITIMES	33
<i>PRESENTATION.....</i>	<i>33</i>
<i>LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL DEPARTEMENTAL</i>	<i>34</i>
<i>LES DECHETS A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE</i>	<i>36</i>
<i>LES OBJECTIFS DU PLAN.....</i>	<i>37</i>
LE CONTEXTE LOCAL	39



L'EAU POTABLE

LA RESSOURCE EN EAU

Concernant l'eau potable, il n'existe pas de schéma directeur d'adduction sur la commune. L'approvisionnement en eau potable est assuré par la ressource de Puits Pralong située sur Tourrettes sur Loup.

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
LE BAR-SUR-LOUP	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX BASSE (hors service)	1990		m³/j
LE BAR-SUR-LOUP	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX HAUTE (hors service)	1990		m³/j
TOURRETTES-SUR-LOUP	PUITS_PRALONG	1990	40 800	m³/j

Concernant la gestion de l'eau potable, un contrat d'affermage a été passé entre 2006 et 2018 avec la société Suez. 1 472 clients sont recensés en 2017 (-0,4% par rapport à 2016).

Au total, les volumes facturés atteignent en 2017 495 442 m³, soit un volume de -6,3% qui s'explique par une amélioration constante du réseau de distribution. Sur ces volumes, ceux vendus aux particuliers atteignent 244 680 m³ (+24,0% par rapport en 2016), ceux vendus aux collectivités 3 806 m³ (-70,8%) et ceux vendus aux professionnels 246 956 m³ (-20,2%). Il n'y a plus de volumes vendus à d'autres clients.

Les perspectives d'évolutions du PLU sont cohérentes avec la ressource en eau mise à disposition du territoire. De plus, la Commune bénéficie de la source du Foulon.

LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

LES COMPOSANTES ACTUELLES DU RESEAU

Les réservoirs disponibles sur le territoire sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
LE BAR-SUR-LOUP	RESERVOIR_DU TERRAY	1990	300	m³
LE BAR-SUR-LOUP	RESERVOIR_NOTRE DAME	1990	500	m³
LE BAR-SUR-LOUP	RESERVOIR_SARREE NEUF	1990	400	m³
LE BAR-SUR-LOUP	RESERVOIR_SARREE VIEUX (MARIE)	1990	15	m³

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice 2017 pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
LE BAR-SUR-LOUP	POMPAGE_SARREE PLATEAU	1970	30	m³/h
LE BAR-SUR-LOUP	POMPAGE_SARREE VIEUX (MARIE)	1990	5	m³/h



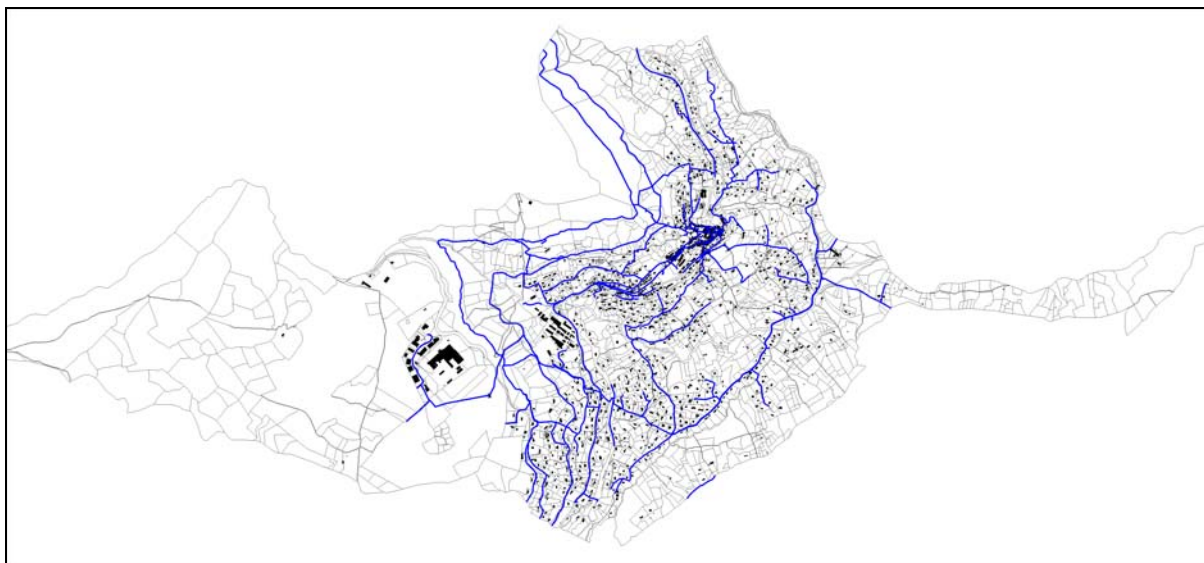
Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
LE BAR-SUR-LOUP	COMPTEUR_SECTO BSL40 CHEMIN DU BOSQUET	2010
LE BAR-SUR-LOUP	DEBITMETRE_SECTO BSL41 BOUSCARLE	2003
LE BAR-SUR-LOUP	POINT SURVEI_BAR SUR LOUP N°1	1990
LE BAR-SUR-LOUP	POINT SURVEI_BAR SUR LOUP N°2	1990

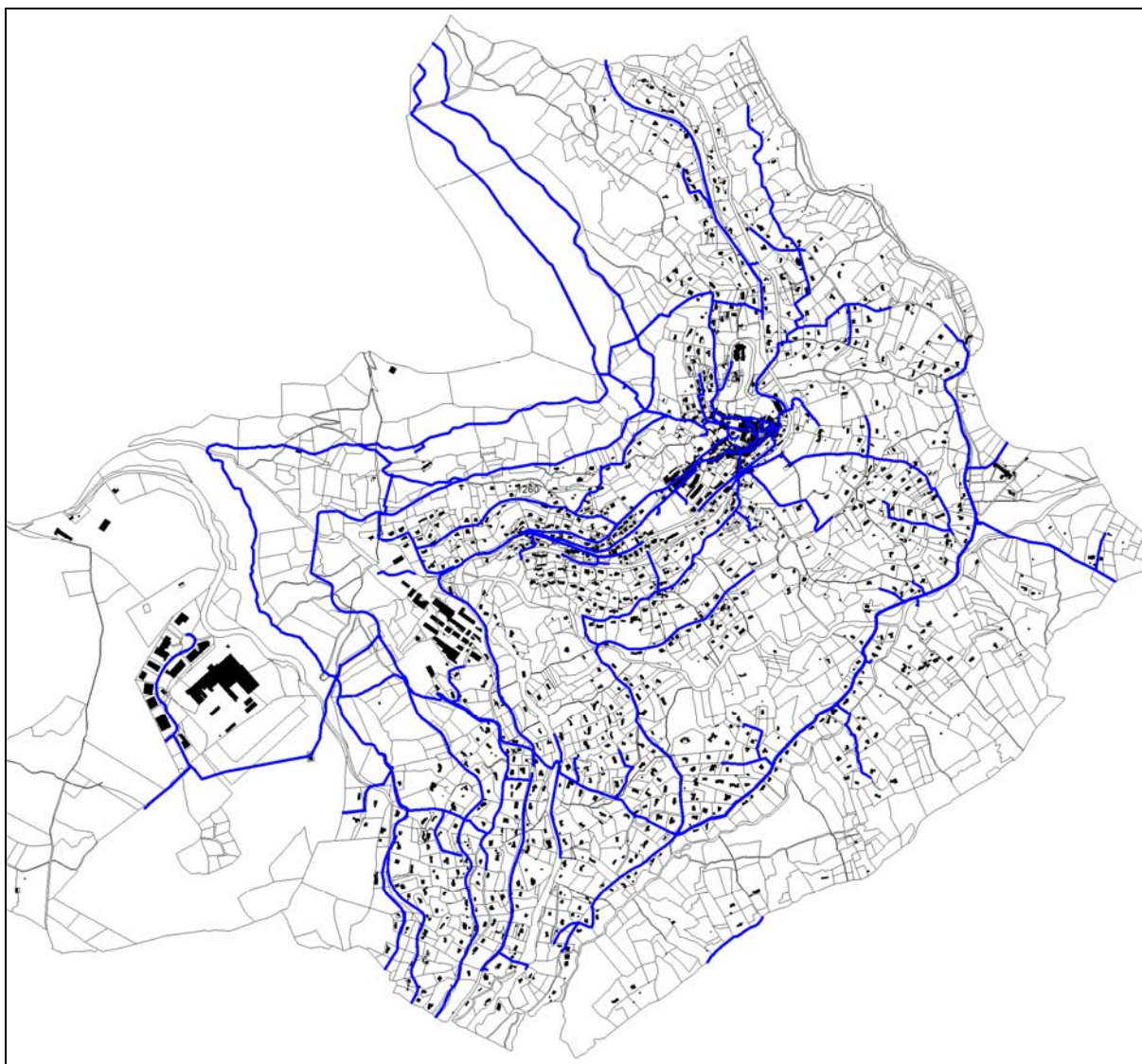
Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau au 31/12/2017.

Linéaire de canalisation (ml)							
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Acier	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	-	624	-	-	-	43	667
50-99 mm	6 229	2 704	161	32	-	39	9 164
100-199 mm	11 361	5 458	4 679	-	17	524	22 038
200-299 mm	2 013	105	-	1 154	-	7	3 279
300-499 mm	-	-	-	223	-	3	227
Inconnu	-	-	-	-	-	127	127
Total	19 603	8 892	4 839	1 409	17	743	35 502

Le réseau AEP est particulièrement étendu sur le territoire avec un bon maillage général, tous les quartiers étant desservis.



Le réseau AEP



Zoom sur le réseau AEP

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	35 494
Régularisations de plans	9
Situation actuelle	35 502



Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31/12/20017.

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	10	1	- 90,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	24	25	4,2%
Equipements de mesure de type compteur	9	9	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	69	69	0,0%
Régulateurs débit	1	1	0,0%
Vannes	258	263	1,9%
Vidanges, purges, ventouses	47	46	- 2,1%

Enfin, le tableau suivant détaille au 31/12/2017 la répartition des branchements :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2016	2017	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	1 528	1 522	- 0,4%
Branchement eau potable total	1 528	1 522	- 0,4%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%

LES TRAVAUX ET AMELIORATION DU RENDEMENT EN 2017

Les travaux réalisés au cours de l'année 2016 et 2017 ont permis le renouvellement de 194 ml de conduite d'adduction vétuste par de la fonte ductile DN 150 mm.

A cette occasion, la collectivité a souhaité profiter des terrassements réalisés pour poser une conduite en PEHD 125 mm sur 136 ml. Cette conduite permettra à terme une alimentation de secours à partir des ouvrages du SICASIL (du canal du Loup vers le réservoir du Terray). Ces travaux ont été confiés à SUEZ Eau France.

Les importants efforts de recherche de fuite initiés par SUEZ depuis 2015 ont permis de poursuivre l'amélioration du rendement de réseau en 2017 (- 57 536 m³ importés).

Un suivi des volumes livrés au réseau a été réalisé hebdomadairement et a permis à SUEZ de déceler les éventuelles anomalies sur le patrimoine.

Un débitmètre a été installé et mis en route sur la distribution du réservoir du Terray ce qui a permis d'obtenir une lecture plus précise du comportement du réseau dans ce secteur hydraulique.

Le rendement de réseau ressort à 84,9 % pour l'année 2017. Il se situe nettement au-dessus des objectifs de performance fixés par la loi Grenelle II (73,4%).

SUEZ a alerté la commune du Bar sur Loup depuis plusieurs années sur le développement d'une fissure dans la chambre de vanne du réservoir du Terray. Suite à des mouvements de terrain, la chambre de vanne est en train de se désolidariser de la



cuve du réservoir. La tendance s'est poursuivie en 2016 et SUEZ préconise à la collectivité de réaliser rapidement un diagnostic du génie civil.

LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

En 2017, les taux de conformité sur les analyses bactériologiques sont de 100%. Il en va de même sur les analyses physico-chimiques.

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	9	0	100,0%	0	100,0%	14	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	9	0	100,0%	0	100,0%	14	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	60	0	100,0%	0	100,0%	84	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	174	0	100,0%	0	100,0%	84	0	100,0%	0	100,0%

Les deux indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie.

Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
Bulletin			
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	10	0	100%
Physico-chimique	10	0	100%

LA DEFENSE INCENDIE

Depuis le 22/12/2017, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le Département des Alpes Maritimes est entré en vigueur. Annexé au PLU (cf. pièce 5e), il convient de s'y référer.

5 citernes et 71 poteaux incendie sont répartis sur le territoire communal. La quasi-totalité des hydrants présente une pression de 60 bar et se trouve disponible. Les poteaux problématiques font actuellement l'objet d'une intervention.

De plus, dans le cadre du PPRif et son programme de travaux, une réflexion générale est en cours sur toutes les bornes à créer (échelonnage des travaux, analyse du foncier,



etc.). Au PLU, une seule borne nécessitera une acquisition foncière, les autres bornes pouvant être disposées sur le domaine public existant.

N° PEI	Domaine	Famille	Adresse	Disponible	Débit (bar)
1	Public	2-PI	1822 ch des Vergers	OUI	60
2	Public	2-PI	av des Ecoles	OUI	60
3	Public	1-BI	av de Yorktown	OUI	60
4	Public	3-PA	135 ch du Bosquet	OUI	32
5	Public	2-PI	Route de Gourdon	OUI	36
6	Public	2-PI	Route de Gourdon	OUI	22
7	Public	3-PA	Ch Saint Andrieux	OUI	32
8	Public	3-PA	750 route de Grasse	OUI	32
9	Public	2-PI	226 ch des Genêts	OUI	60
10	Public	2-PI	924 ch Perdu	OUI	60
11	Public	2-PI	1996 ch de l'Escure	OUI	60
12	Public	2-PI	ch des Vergers	OUI	60
13	Public	2-PI	ch de l'Escure	OUI	60
14	Public	2-PI	ch de l'Escure	OUI	60
15	Public	2-PI	538 route de Grasse	OUI	60
16	Public	2-PI	650 ch de la Papèterie	OUI	60
17	Public	3-PA	Route de Grasse	NON	10
18	Public	2-PI	Allée des Anciens Combattants	OUI	60
19	Public	2-PI	ch Saint Michel	OUI	60
20	Public	2-PI	416 allée du Docteur Maffet	OUI	60
21	Public	2-PI	40 ch des Oliviers	OUI	60
22	Public	2-PI	200 ch du Riou	OUI	60
23	Public	2-PI	376 ch Saint Michel	OUI	60
24	Public	2-PI	Av Amiral de Grasse	OUI	60
25	Public	2-PI	ch des Chênes	OUI	60
26	Public	2-PI	Place de la Tour	OUI	60
28	Public	1-BI	Place de la Chapelle	OUI	60
29	Public	2-PI	55 ch du Laquet	OUI	60
30	Public	2-PI	261 ch des Vergers	OUI	60
31	Public	2-PI	1007 ch des Vergers	OUI	60
32	Public	1-BI	rue du Docteur Maurel	OUI	60
33	Public	2-PI	Route de Gourdon	OUI	60
34	Public	2-PI	Route de Gourdon	OUI	60
35	Public	2-PI	Route de Gourdon	OUI	60

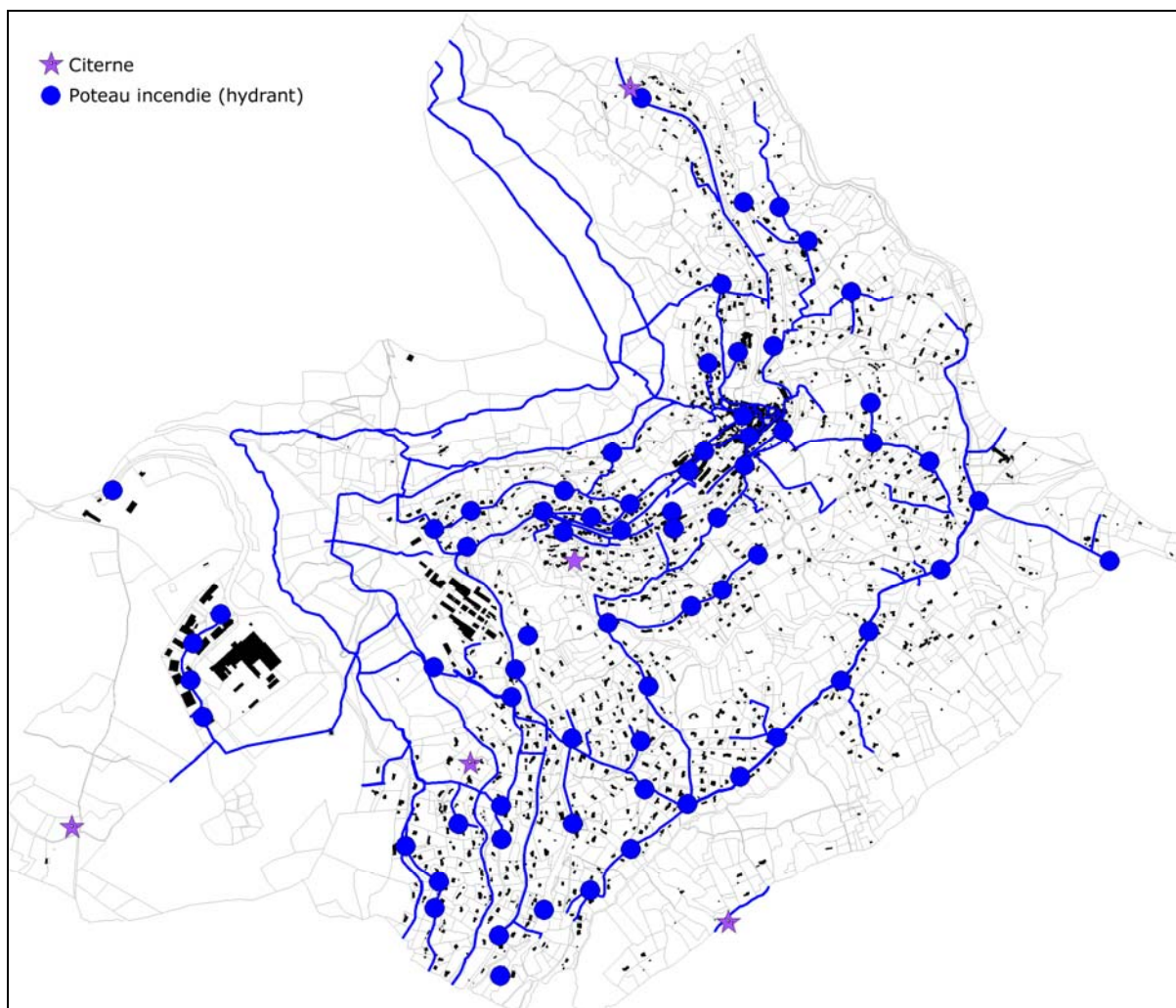


N° PEI	Domaine	Famille	Adresse	Disponible	Débit (bar)
36	Public	2-PI	Route de Gourdon	OUI	60
37	Public	2-PI	813 ch Saint Andrieux	OUI	60
38	Public	2-PI	ch des Grives	OUI	60
39	Public	2-PI	ch du Vallon	OUI	60
40	Public	2-PI	ch des Vergers	OUI	60
42	Public	5-Citerne	Ch du Bosquet	OUI	60
43	Public	2-PI	ch des Servions	OUI	60
44	Public	2-PI	ch des Servions	OUI	60
45	Public	2-PI	ch de Bessurane	OUI	60
46	Public	2-PI	ch du Château d'eau	OUI	60
47	Public	2-PI	185 ch de l'Escure	OUI	60
48	Public	2-PI	ch des Martelles	OUI	60
49	Public	2-PI	ch des Vergers	OUI	60
50	Public	2-PI	ch des Vergers	OUI	60
51	Public	2-PI	Ch de Terray	OUI	60
52	Public	2-PI	ch de l'Escure	OUI	60
53	Public	2-PI	ch des Vergers	OUI	60
54	Public	2-PI	Ch Saint Pierre	OUI	60
55	Public	2-PI	1240 ch de l'Escure	OUI	60
56	Public	2-PI	2615 ch des Vergers	OUI	60
57	Public	2-PI	ch de Chateauneuf	OUI	60
58	Public	2-PI	1793 imp de Chateauneuf	OUI	60
59	Public	2-PI	1233 ch de Chateauneuf	OUI	60
60	Public	2-PI	1 ch du Riou	NON	60
61	Public	2-PI	ch de Saint Andrieux	OUI	60
62	Public	2-PI	310 route de Gourdon	OUI	60
63	Privé	5-Citerne	Ch des Genêts	OUI	
64	Public	2-PI	Route de Vence	OUI	60
65	Public	2-PI	1743 ch de l'Escure	OUI	60
66	Public	2-PI	ch des Vergers	OUI	60
67	Public	2-PI	Ch du Bosquet	OUI	60
68	Public	2-PI	Route de Gourdon	OUI	60
69	Public	2-PI	ch de Saint Jean	OUI	60
70	Privé	5-Citerne	Piste de karting La Sarrée	OUI	60



N° PEI	Domaine	Famille	Adresse	Disponible	Débit (bar)
71	Public	2-PI	167 ch du Ribourau	OUI	60
72	Privé	5-Citerne	Imp de Caladou	NON	
73	Public	2-PI	112 av des Ecoles	OUI	60
74	Public	2-PI	531 ch de Chateauneuf	OUI	60
75	Public	2-PI	ch des Ecoles	OUI	60
76	Public	2-PI	1675 ch de Chateauneuf	OUI	60
77	Public	2-PI	630 av de l'Amiral de Grasse	OUI	60
78	Public	2-PI	2 route de Gourdon	OUI	60

Liste des bornes et citernes sur Le Bar sur Loup



Disposition des bornes et citernes sur Le Bar sur Loup

LA GESTION DES EAUX USEES

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Source : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement – juillet 2018 – Seureca Veolia

LES ABONNES

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement en 2017 est de 868 sur un total de 1 472 abonnés domestiques et assimilés, soit un raccordement de 59 % (en estimant que la totalité des habitations est raccordée à l'eau potable).

Il existe un gros industriel, la société Mane, raccordé sur le réseau d'assainissement. La Société Mane comporte deux établissements : l'usine de la Sarrée dont l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux industrielles) rejoignent leur propre station d'épuration, et l'usine de Notre Dame où seules les eaux industrielles rejoignent leur station d'épuration. Les eaux vannes (environ 8 500 m³/an) issues de l'usine de Notre Dame rejoignent le réseau communal. L'ensemble des rejets de leurs stations d'épurations se fait dans le Vallon du Riou.

En 2017, les volumes facturés sont de 134 955 m³ pour 868 abonnés ce qui correspond à 155 m³ par abonné et par an soit un volume journalier rejeté de 177 litres par habitant et par jour en appliquant un taux moyen d'occupants par logement de 2,4.

LE RESEAU COLLECTIF

° ETAT DES LIEUX

Le réseau d'eaux usées de la commune du Bar sur Loup, de type séparatif, s'étend sur un linéaire d'environ 11 880 m (réseaux privés non intégrés). Le plan du réseau des eaux usées a été relevé par géoréférencement en 2015. Il n'y a pas eu d'extension du réseau depuis cette date.

Il n'y a pas de poste de relèvement sur le réseau d'assainissement de la commune.

Un seul déversoir a été identifié sur le réseau d'eaux usées. Il se situe en entrée de la station d'épuration, après le canal de comptage.

Aucun déversement vers le milieu extérieur n'a été relevé lors des campagnes de mesures de 2005.

En tête des branches des réseaux d'assainissement, cinq chasses d'égout ont été identifiées durant la réalisation du schéma directeur de 2005. Toutes sont encore fermées actuellement.

Outre la consommation d'eau importante, les chasses ouvertes sont responsables d'apports d'eaux claires parasites permanentes entraînant un surcoût de traitement des effluents.



Etendue du réseau AEU

° LES POINTS NOIRS RECENSES EN 2005 SUR LE RESEAU

En 2005, le repérage du réseau a permis de mettre en évidence les anomalies visibles au niveau des regards :

- Dépôt ou obstacle :

19 regards (soit près d'un regard sur 5 ayant fait l'objet d'une visite) présentaient des dépôts gênant l'écoulement. Afin d'assurer un libre écoulement des effluents, la fréquence de curage doit être augmentée.

Depuis le schéma directeur, la commune s'est équipée d'une caméra de contrôle et procède régulièrement à de nombreux curages préventifs.

- Traces de mise en charge :

10 regards présentaient des traces de mise en charge synonymes, soit d'une absence de pente ou de la présence de contrepente (2 contrepentes ont pu être identifiées), soit d'intrusions d'eaux parasites pluviales ou encore de dépôts en aval du réseau.

- Pénétration des racines :

Le repérage a permis de mettre en évidence 2 regards présentant des pénétrations de racines. Ces racines peuvent être responsables d'entrées d'eaux claires parasites permanentes et/ou pluviales de gênes à l'écoulement des eaux usées.

- Abrasion ou corrosion :

11 regards présentent des traces d'abrasion ou de corrosion synonymes d'une dégradation de structure, provoquée soit par une stagnation d'eaux usées, soit par la présence d'H₂S en forte proportion dans les réseaux (temps de transit trop long).

- Défaut de génie civil :

2 regards présentant des défauts de génie civil avaient été localisés (tampons cassés). Des travaux de réhabilitation ont été réalisés depuis ces observations, et particulièrement au cours de l'année 2015.

- Intrusion d'eaux parasites sur le réseau :

Une campagne de « tests à la fumée » a été réalisée à l'initiative du SIVOM de Bar-sur-Loup en 2013. Cette campagne a permis d'identifier 52 points d'entrée d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées correspondant à une surface active totale de l'ordre de 2 400 m².

Les services communaux ont aujourd'hui mené des actions correctives sur 85% des anomalies identifiées (déconnection des éléments de voiries, mise en demeure des propriétaires pour mettre leur habitation aux normes, réparation de tampon, etc.).

° *LES TRAVAUX REALISES DEPUIS 2007 SUR LE RESEAU COLLECTIF*

Depuis 2007, seule la commune du Bar sur Loup a réalisé des travaux de raccordement de zones en assainissement autonome. Quelques raccordements sont également en cours au niveau de la commune de Tourette sur Loup (le camping ainsi que le lotissement voisin).

Sur les travaux étudiés par la commune du Bar sur Loup, lors du schéma directeur de Février 2007 (Mémoire justificatif du zonage de l'assainissement collectif et non collectif), seuls les travaux d'extension du réseau au niveau du secteur « Les Servions » ont été réalisés. Les réseaux d'assainissement dans cette zone sont en partie privés. La zone de raccordement au réseau des eaux usées s'est étendue plus loin que dans les prévisions du zonage d'assainissement de 2007.

La commune du Bar sur Loup a profité de la réalisation de travaux (réseau des eaux pluviales) pour mettre en place environ 150 mètres de canalisations d'eaux usées allant du Chemin des Bosquets jusqu'à la rue de Vence (Les Fontaines). Cette canalisation n'est pas encore raccordée au réseau collectif. Ces travaux ont été réalisés en prévision des extensions du réseau des eaux usées dans cette zone.

La commune du Bar sur Loup a également profité de la réalisation de travaux (EDF) au niveau de la route de l'Escure (Saint-Andrieux Bas) pour mettre en place 1 000 m environ de canalisations d'eaux usées. Il est imposé aux habitations desservies par cette extension du réseau des eaux usées de se raccorder au réseau au plus tard dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau.

L'extension de la route de l'Escure permet de raccorder 11 habitations auparavant en assainissement autonome, soit 26 EQH (en se basant sur 2,4 occupants par logement).

LA STATION D'EPURATION

° PRESENTATION GENERALE

La station d'épuration, mise en service en 1992, a été construite et est exploitée par la société Serex. Les caractéristiques de fonctionnement sont les suivantes (source : Mémoire technique de la Serex, novembre 1989) :

- Capacité organique : 216 Kg DBO₅/j (4 000 EQH)
- Capacité hydraulique : 800 m³/j
- Débit de pointe 80 m³/h
- Type du réseau Séparatif
- Type d'effluent : Domestique
- Procédé d'épuration : Boues activées – Aération prolongée
- Milieu Récepteur : Ruisseau de « Le Loup »

La mise en autosurveillance est effective depuis le 20/01/2000.

La station d'épuration du Bar-sur-Loup est soumise aux arrêtés d'autorisation suivants :

- Arrêté du 5 mars 2004 (arrêté de prescriptions complémentaires à l'arrêté d'Autorisation Rejet Bar Sur Loup) ;
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

A noter que le débit maximal instantané imposé par l'Arrêté du 5 Mars 2004 (17 l/s soit 61,2 m³/h) est inférieur au débit de pointe présenté dans les caractéristiques de fonctionnement de l'UDEP par la société Serex (80 m³/h).

Il en est de même pour le débit de référence de 600 m³/j qui est inférieur au débit de pointe présenté dans les caractéristiques de fonctionnement de l'UDEP par la société Serex (800 m³/j).

Le bilan de fonctionnement s'appuie sur les audits de l'autosurveillance réalisés par le SATESE devenu le SMIAGE Maralpin en 2017. La station présente un bon fonctionnement global.

Les résultats d'analyses sont conformes à l'arrêté de rejet en concentrations et rendements.

En 2017, on constate que le taux de charge moyen est de :

- 45% sur la Demande Biologique en Oxygène après 5 Jours (DBO₅)
- 55% sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO)
- 41% sur les Matières en Suspension (MES)

Ces taux de charge sont stables par rapport aux années antérieures. Ils sont calculés en considérant qu'un équivalent habitant génère une pollution de :

- 60g de DBO₅/hab/jour,
- 120g de DCO / hab / jour,
- 90g de MES / hab / jour,

En 2013 et 2014, l'analyse des débits journaliers de sortie station confirmait que le réseau de collecte était sensible aux infiltrations d'eaux claires parasites météoriques.

Depuis 2015, des travaux ont été réalisés et ont conduit à une diminution des infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau.

° EVACUATION DES BOUES ET CAPACITE RESIDUELLE

Une partie des boues décantées dans le clarificateur est renvoyée en tête de traitement au niveau du bassin d'aération. Cette recirculation permet d'entretenir la flore bactérienne dans le réacteur biologique et d'assurer un traitement complet des effluents. La recirculation est assurée par deux pompes immergées, de débit théorique de 80 m³/h chacune.

Les boues sont soutirées et stockées dans un silo à boues de 65 m³ puis sont déshydratées au moyen d'un filtre à bande (largeur = 1 m). Des travaux sont programmés sur 2018-2019 pour remplacer les toiles filtrantes inférieures et supérieures du filtre bande et améliorer ainsi le fonctionnement de la déshydratation. Les boues déshydratées sont transportées et traitées hors du département (décharge de Valsud).

La capacité réelle de la station d'épuration est de :

- 209,6 kg DBO5/jour ou 3 500 EQH
- 966 m³/j ou 4 800 EQH

Les rejets de la station d'épuration semblent entraîner une dégradation ponctuelle de la qualité du Loup sur le paramètre phosphore total ainsi qu'une dégradation de sa qualité bactériologique en aval immédiat du rejet.

Les données de surveillance sur les années à venir permettront de préciser l'influence du rejet de la station d'épuration sur la qualité du Loup en aval immédiat du rejet.

On peut cependant considérer l'impact des rejets de la station d'épuration sur Le Loup comme négligeable au regard des volumes de la ressource disponible et des volumes prélevés pour l'AEP. En effet, le QMNA₅ à la station DREAL de Tourettes sur Loup est de 366 l/s et le débit cumulé de la station d'épuration est de l'ordre de 12 l/s, soit 3% du QMNA₅.

L'analyse des données d'autosurveillance permettent de conclure que la station d'épuration du Bar sur Loup fonctionne au maximum à 65% de sa capacité nominale (4000 EH). Sa capacité résiduelle est donc de 1 400 EH.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

° LES BESOINS SUPPLEMENTAIRES

Concernant la commune de Gourdon, aucun raccordement au réseau des eaux usées n'a été réalisé malgré l'achèvement du Réseau de transfert intercommunal. Les services techniques de la commune de Gourdon ont estimé les futurs raccordements de la commune sur l'UDEP à environ 70 habitations qui seront créées à l'horizon 2020-2025 sur la RD 2210.

En se basant sur nombre moyen d'occupants par logement permanent de 2,4, les raccordements futurs de la commune de Gourdon seront de l'ordre de 160-170 EH maximum.

Pour la commune de Tourette sur Loup, aucun raccordement au réseau des eaux usées n'a été réalisé malgré l'achèvement du Réseau de transfert intercommunal. Les futurs raccordements de la commune sur l'UDEP ont été estimés à environ 130 habitations soit 390 EH.

Pour la commune du Bar Sur Loup, les projets de développement urbain de la commune à échéance 10 ans entraîneront une charge de pollution comprise entre 600 et 640 EH. La régularisation des habitations situées à l'intérieur du précédent zonage d'assainissement collectif entraînera environ 40 raccordements pour une charge de pollution supplémentaire estimée à 104 EH.



L'estimation des nouveaux apports de charges polluantes à traiter est donc, au terme de 10 ans, d'environ 1 300 EH. La capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration du Bar sur Loup est estimée au mois de décembre 2017 à 1 400 EH.

La projection montre qu'en tenant compte des projets de développement de la commune du Bar sur Loup et des projets de développement des communes de Gourdon et de Tourette sur Loup, la station d'épuration atteindra sa capacité nominale à échéance 10 ans en théorie si tous les projets sont réalisés. Une étude sur le devenir de la station d'épuration (extension ou remplacement) va être prochainement lancée pour gérer les effluents à longs termes.

A noter que lors de la création de la station d'épuration du Bar sur Loup, déjà envisagée pour traiter les effluents issus des 3 communes, la clé de participation était la suivante (source : schéma directeur 2007) :

- Gourdon : 3/40ème du montant des travaux, soit 300 EH sur 4 000 ;
- Bar sur Loup : 25/40ème, soit 2 500 EH sur 4 000 ;
- Tourettes sur Loup : 12/40ème, soit 1 200 EH sur 4 000.

Actuellement, seule la commune du Bar sur Loup traite ses effluents au niveau de l'UDEP. Une nouvelle répartition des effluents à traiter par commune est en cours d'approbation au sein du SIVOM pour que chacune des communes respecte à l'horizon 10 ans les capacités suivantes :

- 165 EH pour la commune de Gourdon ;
- 390 EH pour la commune de Tourettes sur Loup ;
- 3 655 EH pour la commune du Bar sur Loup.

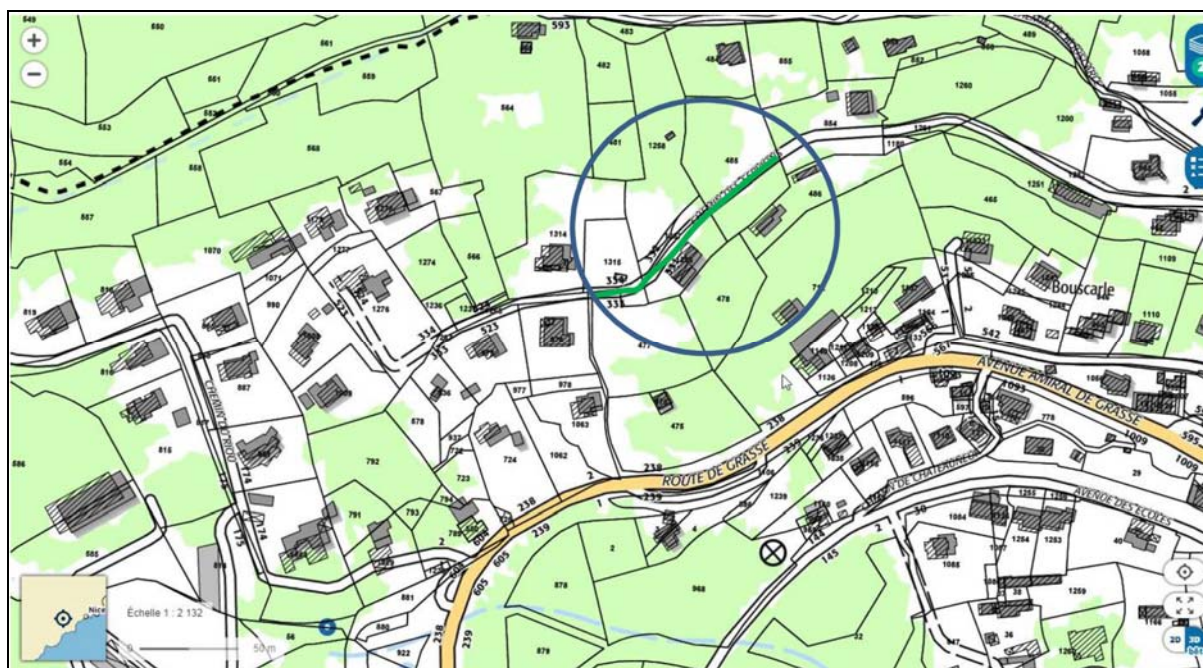
° LES EXTENSIONS PROJETEES DU RESEAU

Le raccordement de la zone de la salle polyvalente qui était en projet en 2015 a été abandonné. Le projet « extension de la route de l'Escure » a été réalisé. Les extensions futures du réseau d'assainissement concernent les zones AUC et les Zones U du PLU.

Conformément au règlement applicable sur les zones UA, UB, UC, UE, AUB et AUC, il a été vérifié que toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées puisse être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Ainsi, le réseau devra être étendu par la pose de 125 ml de réseau Chemin des Servions et 50 ml de réseau Chemin des Verans Bas.



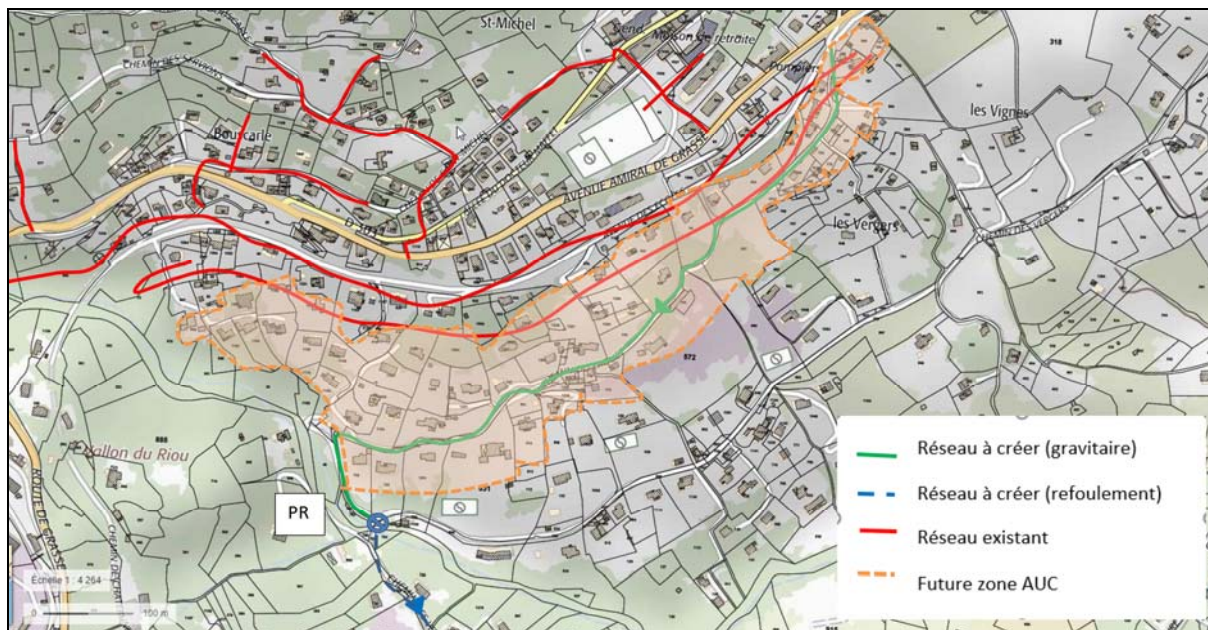


Chemin des Servions



Chemin des Verans Bas

De plus, le réseau collectif sera étendu le long des chemins du Laquet et du Bosquet au regard des difficultés liées à l'assainissement autonome dans ces quartiers.



Extension du réseau prévue chemin du Laquet

° SYNTHESE DES PRIORITES D'INTERVENTION

Les débordements et surcharges hydrauliques constatés au niveau de la station d'épuration sont des facteurs limitant au développement des 3 communes (extension des réseaux et projets de développement urbains) et entraînent des rejets directs vers le milieu naturel.

La réduction des apports d'eaux parasites par le réseau des eaux usées de la commune du Bar-sur-Loup reste une des priorités dans le programme des interventions futures.

Ainsi la commune devra poursuivre :

- la réalisation des interventions de réhabilitation du réseau préconisées par le diagnostic du réseau des eaux usées (actuellement en cours) ;
- la déconnexion des surfaces connectant les eaux pluviales et raccordées au réseau des eaux usées. 85% des anomalies de connexion identifiées sur le réseau ont été traitées par la commune. Les autres interventions sont en cours de programmation.

Une réflexion pourra aussi être initiée sur les solutions d'aménagement afin de réduire/supprimer les rejets directs en cas de fortes pluies.

En raison de l'épuration des eaux usées des trois communes (Le Bar sur Loup, Gourdon et Tourette sur Loup) par une même station d'épuration, il serait nécessaire de mettre en place une approche et réflexion commune sur l'assainissement collectif. Pour ce faire, il est préconisé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement incluant les 3 communes.

Cette étude permettrait :

- de vérifier, par commune, la faisabilité des nouveaux projets de raccordements à la station d'épuration ;
- de déterminer le moment où la capacité de traitement de la station d'épuration sera atteinte (déclenchement de travaux d'extension) ;
- d'estimer l'éventuelle nouvelle capacité de la station d'épuration (projection sur 10 – 20 ans) ;

- d'estimer la participation de chaque commune aux travaux d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration et d'éventuellement à la mise en place d'ouvrage de traitement complémentaire par temps de pluie.

Le raccordement de l'ensemble des habitations raccordables au réseau des eaux usées et qui disposent d'un dispositif d'assainissement autonome non conforme devra aussi constituer une priorité pour la commune.

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Source : Service de l'assainissement, rapport d'activité 2017, Suez France

ETAT DES LIEUX

La Commune du Bar sur Loup a confié le Service Public de l'Assainissement non collectif à la Société SUEZ Eau France. Ce service comprend notamment le contrôle de bon fonctionnement et le diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes sur son territoire.

Ce contrat de prestation de service a pris effet au 19 avril 2016 et est conclu pour une durée de 4 ans à compter de cette date.

Les prestations réalisées par SUEZ Eau France sont :

- Exécution des visites de terrain pour le contrôle des installations existantes (diagnostics et contrôles périodiques) et pour le contrôle de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter.
- Réalisation des études de conception et réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter,
- Édition des rapports d'études (permis de construire, réhabilitation) et des rapports de contrôles,
- Établissement et tenue à jour de la base de données des installations,
- Facturation des usagers du SPANC,
- Accueil et information des usagers,
- Réalisation d'un rapport annuel récapitulatif de l'ensemble des prestations réalisées dans l'année passée.

535 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont recensées au 31/12/2017 sur la commune du Bar sur Loup.

459 installations ont été contrôlées au 31/12/2017, soit un taux de 85,79%. 66 usagers n'ont pas été contrôlés car ils n'ont jamais donné suite aux demandes de rendez-vous. Plusieurs diagnostics peuvent avoir été réalisés pour une même installation.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2017 est de 57,73%.

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement. Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2017 des types de prétraitements identifiés sur la commune :



Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2017
Fosse septique	222
Fosse toutes eaux	291
Microstation	6
Séparateur à graisses	271
Installation d'épuration à boues biologiques	1
TOTAL	791

Les fosses toutes eaux sont les plus représentées (36,8% des installations). Suivent les séparateurs à graisse (34,3%) et les fosses septiques (28,1%).

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2017 des types de traitements identifiés sur votre commune. Les tranchées d'épandage sont de loin les plus employées (80,7%).

Types de traitements	Bilan au 31/12/2017
Tranchées d'épandage	285
Lit d'épandage - filtrant	50
Filtre compact	4
Autre traitement	6
Pattes d'araignée	8
TOTAL	353

LES PRECONISATIONS ET CONFORMITE

Les préconisations sont établies selon 4 critères :

- Amélioration : rendre accessible un ouvrage et/ou une installation, localiser la filière et/ou un ouvrage, étancher une fosse fissurée et/ou un ouvrage,
- Création : dans le cas d'absence d'ouvrage et/ou d'installation,
- Entretien : curer ou vidanger une fosse, réparer un ouvrage défectueux,
- Réhabilitation : renouveler un ouvrage et/ou une installation non conforme.

En 2017, les thèmes des principales préconisations réalisées par les services de Suez aux usagers sont les suivants :



	Amélioration	Création	Entretien
Regard de bouclage	1	10	
Fosse toutes eaux	5		1
Séparateur à graisses	1	2	
Absence de prétraitement		1	
Préfiltre			1
Regard de collecte			1
Traitement	8	4	
Tranchées d'épandage	7		2
Ventilation secondaire		6	
TOTAL	22	23	5

Le tableau suivant synthétise les sujets des différentes préconisations faites par SUEZ aux usagers et consolidés au 31/12/2017 depuis le début du contrat :

	Amélioration	Création	Entretien	Réhabilitation
Autre prétraitement	1			
Autre traitement	1			
Regard de bouclage	6	24	1	
Fosse toutes eaux	42	1	42	3
Lit d'épandage	8		1	
Fosse étanche			1	
Séparateur à graisses	28	49	15	2
Absence de prétraitement		1	1	
Pattes d'araignées ou pattes d'oies	3		1	
Pompe de relevage			1	
Préfiltre	32	3	12	
Regard de collecte	10	2	4	5
Regard de contrôle	4	1		
Traitement	134	95	1	1
Regard de répartition	11	16	2	2
Fosse septique	32	1	56	2
Tranchées d'épandage	92		7	3
Ventilation primaire		53		
Ventilation secondaire	13	180	1	1
TOTAL	417	426	146	19

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

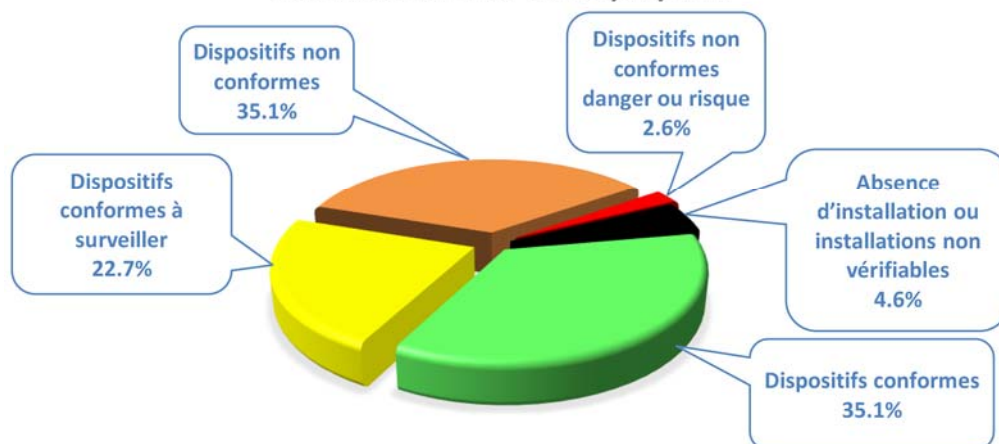
- Installation conforme
- Installation conforme à surveiller
- Installation non conforme
- Installation non conforme avec danger ou risque
- Absence d'installation ou installation non vérifiable



57,73% des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et 42,27% des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non vérifiables. Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées, au 31/12/2017 :

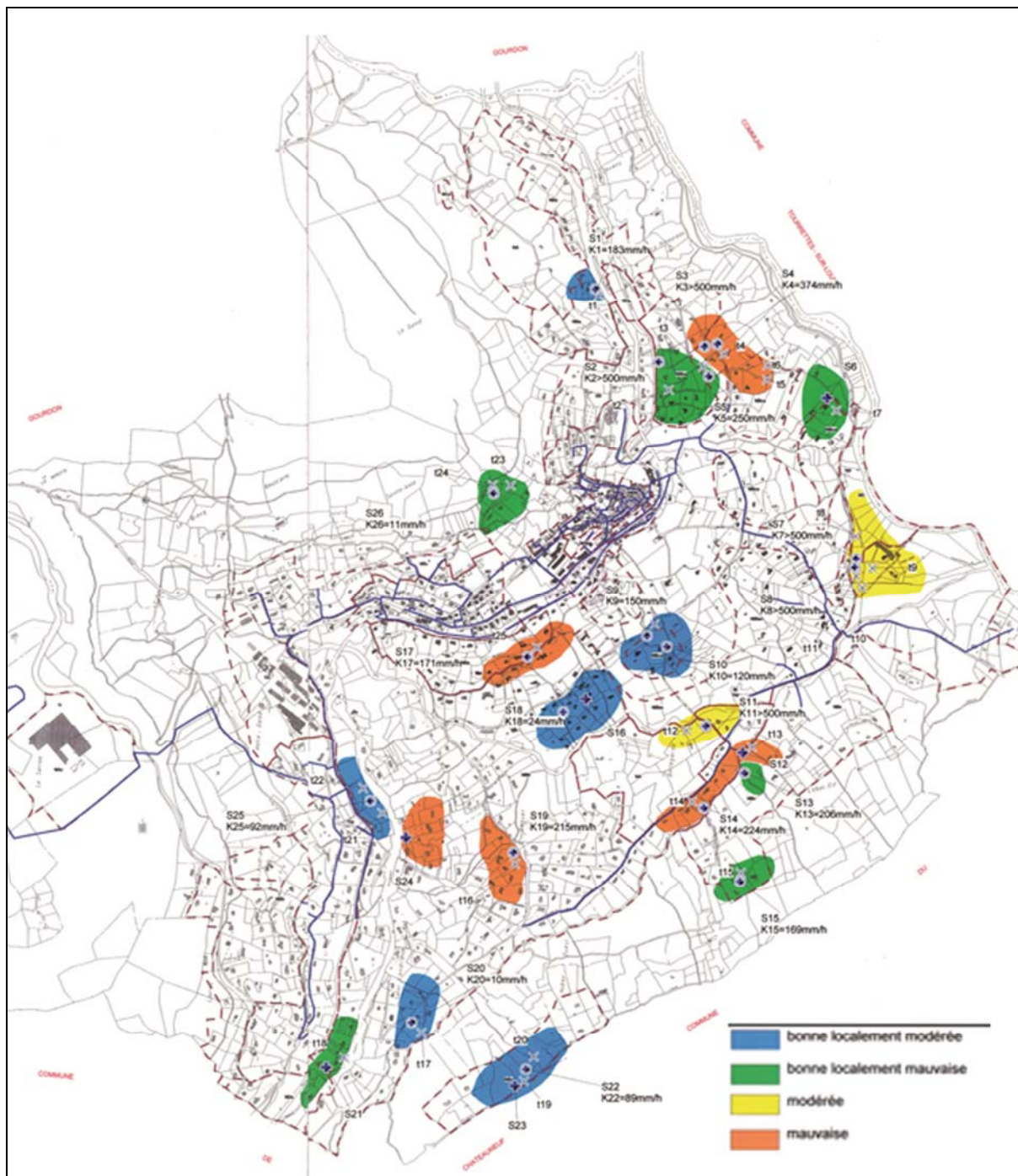
Bilan	Dispositifs conformes		Dispositifs conformes à surveiller		Dispositifs non conformes		Dispositifs non conformes danger ou risque		Absence d'installation ou installations non vérifiables		TOTAL
	TOTAL	%	TOTAL	%	TOTAL	%	TOTAL	%	TOTAL	%	
Année 2017	15	41.7%	7	19.4%	7	19.4%	3	8.3%	4	11.1%	36
Situation consolidée au 31/12/2017	161	35.1%	104	22.7%	161	35.1%	12	2.6%	21	4.6%	459

CONFORMITÉS DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP AU 31/12/2017



LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Dans l'actuel schéma directeur d'assainissement, SIEE avait étudié l'aptitude des sols dans quelques secteurs (cf. ci-après). L'aptitude des sols est mauvaise dans certains secteurs mais l'installation de filière est théoriquement possible. Des filières types sont préconisées dans le SDAEU mais cela reste des filières théoriques selon l'aptitude des sols, à adapter selon la surface de terrain disponible et les contraintes particulières (notamment la pente).



L'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Depuis l'instauration du contrat avec la société Suez, les contrôles se sont multipliés et la situation s'améliore d'année en année. Le taux de conformité fluctue ces dernières années autour de 60% mais le nombre d'installations conformes grandit.

Compte tenu de la configuration du réseau existant et du contexte topographique général de la commune, les conditions techniques de raccordement semblent généralement possibles par gravité. Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées est en cours sur le territoire. Le programme d'actions a d'ores et déjà acté le prolongement du réseau le long des chemins du Laquet et du Bosquet. Ces zones sont classées en zone AUC au PLU.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

LE CONTEXTE COMMUNAL

LA DISPOSITION DU TERRITOIRE

La commune de Bar sur Loup est située dans le département des Alpes Maritimes, dans l'arrière-pays grassois. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA). Les limites communales s'établissent entre : Le Loup à l'Est ; Le Vallon de la Combe au Nord (direction « Pont du Loup ») dominé en rive droite par les reliefs du plateau de Caussols ; La colline du Rouret au Sud ; La commune de Châteauneuf-Pré-du-Lac à l'Ouest.

La commune est à cheval sur l'unité géographique dite « des collines » au Sud et des « Plateaux » au Nord.

Cette zone fait donc transition entre la bande littorale relativement plane et la zone montagneuse constituée par les plateaux karstiques dont les talus verticaux forment les barres rocheuses appelées « baous » culminant autour des 1000 à 1200 m d'altitudes. Cette zone de coteaux est entaillée de nombreux vallats à fortes pentes. Les deux principaux sont le Riou et l'Escure. Le bassin versant du Riou a la particularité de présenter un bassin versant amont karstique relativement important.

En dehors du village, les voies et chemins sont rarement canalisés. Quelques fossés périphériques en plus ou moins bon état font office de réceptacles aux eaux de ruissellements.

Le village présente un réseau pluvial enterré de type maillé. Afin de délester le réseau, un système de surverses permet des transferts d'eau vers les principaux talwegs ou fossés en aval du village. Ce réseau de fossés de drainage, en domaine privé la plupart du temps, est caractérisé par des pentes fortes qui favorisent l'érosion et le charriage de matériaux.

Les chemins et voies perpendiculaires à la plus grande pente (Route de Grasse RD2210, chemin des Vergers, chemin des Ecoles, chemin de Château neuf) sont franchis par ce réseau de fossés par un certain nombre d'ouvrages hydrauliques (ponts, dalots, buses...) parfois sous-dimensionnés.

Les dysfonctionnements constatés lors des derniers événements pluviométriques importants sont la plupart du temps liés :

- à l'absence ou l'insuffisance du réseau pluvial,
- au détournement d'axes naturels d'écoulements du fait de l'urbanisation,
- l'insuffisance d'ouvrages de franchissements de voirie,
- au mauvais entretien des ouvrages (obstructions, végétation envahissante...) et à leur disparition progressive,
- à un défaut de devers de voies.

Sur la commune du Bar-sur-Loup, les désordres lors d'événements pluviométriques importants sont de plusieurs ordres :

- érosion (ravinement, charriage),
- glissement de terrain,
- inondation.

Dans ce contexte, tout projet d'aménagement augmentant la perméabilité des sols doit être accompagné d'un certain nombre de prescriptions permettant la mise en œuvre



d'ouvrages compensatoires et de mesures de surveillance et d'entretien. Ces prescriptions visent d'une part à limiter les débits de pointes évacués à l'aval en temps de pluie, afin de les restituer au réseau ou au milieu récepteur dans des conditions acceptables et d'autre part à traiter les eaux pluviales en cas de risque de pollution.

LES OBJECTIFS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de Bar Sur Loup a souhaité mettre en place des règles de gestion des eaux pluviales sur la base d'un règlement d'assainissement pluvial à l'échelle de la Commune.

L'objet du règlement est de définir les mesures particulières prescrites sur la commune en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux publics enterrés ou à ciel ouvert. Il précise en ce sens le cadre législatif général.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Bar sur Loup a fixé trois objectifs :

- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en oeuvre de techniques de stockage des eaux ;
- La mise en oeuvre de mesures préventives et conservatoires pour ne pas augmenter les débits par temps de pluie dans les réseaux et vallons ;
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés, et la protection de l'environnement.

En effet, la réglementation fixée par le présent zonage d'assainissement pluvial prend en compte de manière beaucoup plus nette le milieu récepteur en intégrant non seulement une protection de la qualité des eaux, mais également une gestion des quantités d'eaux rejetées dans le milieu naturel. Cette vision globale de la protection des eaux impose, dans la majorité des cas, l'application de nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales.

QUELQUES REGLES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement pluvial est annexé au PLU (pièce 5c2) et il convient de s'y référer. Quelques principes et règles sont rappelés ci-après.

LES PRINCIPES

Le diagnostic du réseau pluvial de la commune de Bar-sur-Loup fait état d'un réseau d'assainissement pluvial susceptible de provoquer des dysfonctionnements en cas d'événement pluviométrique important.

Afin de ne pas aggraver la situation actuelle dans ce secteur pour les pluies courantes, il est préconisé de compenser le ruissellement généré par les surfaces imperméabilisées jusqu'à la pluie trentennale, ramenée à un débit de fuite équivalent au débit T=2 ans naturel, 15 l/s/ha imperméabilisé.

En effet, cette valeur (15 l/s/ha) correspond, d'après les résultats des modélisations hydrologiques réalisées dans le cadre du Schéma Directeur Pluvial de la commune, au débit annuel des bassins versants naturels.

Le choix de réguler à un débit plus faible que le débit décennal permet d'écarter les débits pour des événements pluviométriques courants et donc de couvrir une plage de débits plus large. Cela permet d'éviter le sentiment d'inutilité des ouvrages souvent ressenti par les personnes lorsque les ouvrages sont au final en fonctionnement qu'un nombre limité de fois par décennie.



Le volume de rétention à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif de régulation est de 1000 m³/ha imperméabilisé avec orifice de fuite (sans mise en œuvre de régulateur de débit). Ce volume peut être ramené à 750 m³/ha imperméabilisé lorsqu'un régulateur de débit de fuite est prévu en sortie d'ouvrage, sous réserve de produire un justificatif permettant d'attester la mise en œuvre de ce dispositif (facture par exemple).

Dans les secteurs ne possédant pas d'exutoire ou dans les secteurs où l'exutoire n'est pas considéré comme « capable », le débit de fuite correspond au débit d'infiltration dans le sol. Dans ces cas, le temps de vidange des bassins d'infiltration ne devra pas excéder 48h. Le volume de rétention est de 1 250 m³/ha imperméabilisé. La preuve de la capacité de vidange du bassin par infiltration dans le sol devra être produite par l'aménageur à partir d'une étude hydrogéologique et/ou géotechnique devant exposer les risques (notamment : risques de dissolution du gypse et risque de résurgences en aval) et prescrire les mesures d'évitement.

En cas de risque, la mairie se réserve la possibilité d'émettre un avis défavorable à toute demande. Les terrains situés au-dessus de poches de gypse ne devront en aucun cas permettre l'infiltration des eaux dans le sol.

En cas d'impossibilité d'infiltration démontrée par étude hydrogéologique et/ou géotechnique, un épandage diffus du débit de rejet pourra être envisagé au débit réglementé de 5 l/s/ha imp sous réserve d'acceptation de la commune. Le volume de rétention à mettre en œuvre est dans ce cas de : 1 500 m³/ha imperméabilisé avec orifice de fuite (sans mise en œuvre de régulateur de débit).

Ce volume peut être ramené à 1 100 m³/ha imperméabilisé lorsqu'un régulateur de débit de fuite est prévu en sortie d'ouvrage, sous réserve de produire un justificatif attestant la mise en œuvre de ce dispositif (facture par exemple).

Dans les cas de surfaces déjà imperméabilisées avant l'instruction, celles-ci ne sont pas prises dans les calculs. Par ailleurs, ces surfaces ne doivent pas parvenir au système de rétention. En cas d'impossibilité technique et par respect du droit d'antériorité, le dispositif de rétention à réaliser devra être « transparent » vis-à-vis des ruissellements provenant de ces surfaces. Par conséquent :

- Le volume calculé pour le dispositif de rétention n'est alors pas modifié,
- Le débit de fuite Q_f du dispositif correspond au débit de rejet Q_{max} augmenté du débit de ruissellement de ces surfaces pour l'événement trentennal.

Ainsi : $Q_f = Q_{max} + Q_{30}$ Surfaces extérieures

Lorsqu'un aménagement est situé sur plusieurs bassins versants et/ou comporte plusieurs exutoires, les calculs sont réalisés indépendamment pour chaque exutoire pluvial concerné.

A ce titre, dans le calcul :

- La superficie pour chaque dispositif est la superficie amont desservie par le dispositif de rétention,
- Un ouvrage de rétention doit être implanté au point bas de chaque bassin versant pour lequel le projet fait dépasser le ruissellement maximal autorisé (pour toutes constructions supérieures à 50 m²).

Ces règles s'appliquent sur tout le territoire de la Commune.

Cas 1 : Exutoire possible en réseau pluvial, fossé, vallon, rivière (voir carte Zonage)

1 → Volume à stocker temporairement :

a) 1000 m³ pour 1ha de surface nouvellement imperméabilisée dans le cas général. Le diamètre de l'orifice de fuite en sortie est déterminé à partir de la formule d'orifice (Cf 4.3.1).

ou

b) 750 m³ pour 1ha de surface nouvellement imperméabilisée avec mise en œuvre d'un régulateur de débit en sortie d'ouvrage (Cf annexe A). Le maître d'ouvrage doit produire la preuve de l'installation du dispositif.

La surface aménagée est définie comme étant la surface du site d'accueil du projet hors espaces verts. La mise en œuvre du volume de rétention est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage. Le coefficient de ruissellement de la surface aménagée est calculé à partir de la table de coefficients de ruissellements (Cf 3.2.2).

2 → Respect d'un débit de rejet égal à 15 l/s/ha mais jamais inférieur à 5 l/s.

Pour les rejets de débit < 20 l/s, un dispositif anti-obstruction est obligatoire en amont de l'ouvrage. Il est recommandé dans tous les cas.

3 → Mesures nécessaires afin de ne pas inonder son habitation ou son voisin en cas de saturation.

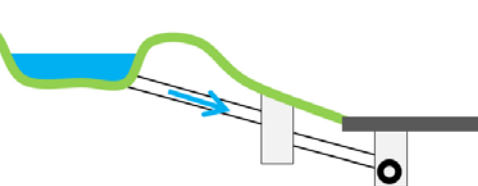
4 → Le réseau de collecte (enterré ou de surface) permet l'acheminement des eaux pluviales vers l'ouvrage de rétention jusqu'à l'occurrence trentennale. Au-delà, les ruissellements par débordements du réseau se feront en surface. L'aménageur devra prévoir de niveler le terrain afin de diriger les ruissellements en surface vers l'ouvrage de rétention.2421596

5 → L'implantation de l'ouvrage de rétention est effectuée en dehors de la zone d'aléa fort. Dans la zone d'aléa faible, l'ouvrage devra être transparent (absence d'impact sur la ligne d'eau, sur les vitesses d'écoulement et sur la durée de submersion).



Une carte des exutoires possibles est donnée en annexe :

À noter : certains fossés ou réseau ou vallon ne sont pas indiqués comme possible : cela signifie qu'ils ne sont pas suffisants ou bien qu'ils sont concernés par des dysfonctionnements non réglés en aval.



Cas 2 : Exutoire impossible en réseau pluvial, fossé, vallon, rivière : infiltration possible à l'appui d'une étude spécifique

1 → Volume à stocker temporairement :

1250 m³ pour 1ha de surface nouvellement imperméabilisée.

La surface aménagée est définie comme étant la surface du site d'accueil du projet hors espaces verts. La mise en œuvre du volume de rétention est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage. Le coefficient de ruissellement de la surface aménagée est calculé à partir de la table de coefficients de ruissellements (Cf 3.2.2).

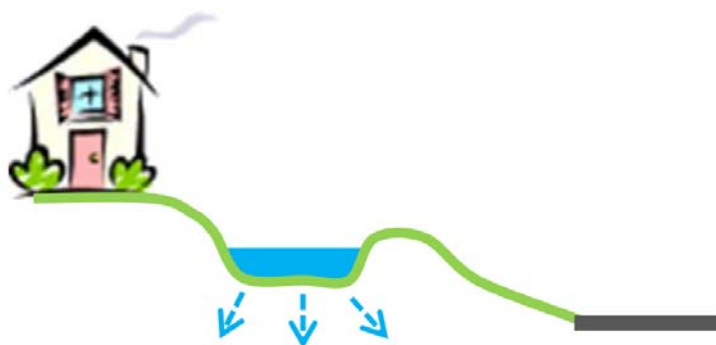
2 → Respect d'une vidange en moins de 48 h.

3 → Mesures nécessaires afin de ne pas inonder son habitation ou son voisin en cas de saturation et/ou de résurgence(s) aval.

4 → Le réseau de collecte (enterré ou de surface) permet l'acheminement des eaux pluviales vers l'ouvrage de rétention jusqu'à l'occurrence trentennale. Au-delà, les ruissellements par débordements du réseau se feront en surface. L'aménageur devra prévoir de niveler le terrain afin de diriger les ruissellements en surface vers l'ouvrage de rétention.

5 → L'implantation de l'ouvrage de rétention est effectuée en dehors de la zone d'aléa fort. Dans la zone d'aléa faible, l'ouvrage devra être transparent (absence d'impact sur la ligne d'eau, sur les vitesses d'écoulement et sur la durée de submersion).

NB : Une étude hydrogéologique est nécessaire



Cas 3 : Exutoire impossible en réseau pluvial, fossé, vallon, rivière : infiltration impossible à l'appui d'une étude spécifique

1 → Volume à stocker temporairement :

a) 1500 m³ pour 1ha de surface nouvellement imperméabilisée dans le cas général. Le diamètre de l'orifice de fuite en sortie est déterminé à partir de la formule d'orifice (Cf 4.3.1).

ou

b) 1100 m³ pour 1ha de surface nouvellement imperméabilisée avec mise en œuvre d'un régulateur de débit en sortie d'ouvrage (Cf annexe A). Le maître d'ouvrage doit produire la preuve de l'installation du dispositif.

La surface aménagée est définie comme étant la surface du site d'accueil du projet hors espaces verts. La mise en œuvre du volume de rétention est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage. Le coefficient de ruissellement de la surface aménagée est calculé à partir de la table de coefficients de ruissellements (Cf 3.2.2).

2 → Respect d'un débit de rejet égal à 5 l/s/ha mais jamais inférieur à 5 l/s.

Pour les rejets de débit < 20 l/s, un dispositif anti-obstruction est obligatoire en amont de l'ouvrage. Il est recommandé dans tous les cas.

3 → Mesures nécessaires afin de ne pas inonder son habitation ou son voisin en cas de saturation et/ou de résurgence(s) aval.

4 → Le réseau de collecte (enterré ou de surface) permet l'acheminement des eaux pluviales vers l'ouvrage de rétention jusqu'à l'occurrence trentennale. Au-delà, les ruissellements par débordements du réseau se feront en surface. L'aménageur devra prévoir de niveler le terrain afin de diriger les ruissellements en surface vers l'ouvrage de rétention.

5 → L'implantation de l'ouvrage de rétention est effectuée en dehors de la zone d'aléa fort. Dans la zone d'aléa faible, l'ouvrage devra être transparent (absence d'impact sur la ligne d'eau, sur les vitesses d'écoulement et sur la durée de submersion).



LES OUVRAGES DE SORTIE

La réglementation générale implique un débit de fuite maximal admissible lorsqu'il est démontré que l'infiltration sur site est impossible. Le débit de fuite d'un ouvrage de stockage par un orifice de vidange dénoyé peut être estimé par la formule de Torricelli :

$$Q_f = \mu \cdot S \cdot \sqrt{2 \cdot g \cdot h}$$

Avec :

Q_f : débit de fuite (m^3/s)

μ : coefficient de débit dépendant de la forme de l'orifice (0,62 pour un orifice circulaire) ;

S : surface de l'orifice (m^2) ;

g : accélération de la pesanteur (m/s^2)

h : charge sur le centre de l'orifice (m)

La surverse est une ouverture calée à minima au niveau HU (hauteur Utile) qui permet aux eaux de passer directement de la zone de rétention à l'aval de l'orifice calibré.



Le dispositif de rétention doit disposer d'une hauteur d'eau supplémentaire H_s au-delà de H_u pour permettre à la surverse d'évacuer le débit supérieur au degré de protection de l'ouvrage ($T=30$ ans).

La relation entre le débit à évacuer en l/s, la hauteur de surverse H_s en m et la largeur L en m est la suivante : $Q(l/s) = 1,7 \times L (m) \times H_s^{1.5} / 1000$

LE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF EXISTANT

Ne sont pas admises dans le réseau pluvial (liste non exhaustive) :

- les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines ;
- les eaux chargées issues des chantiers de construction (eaux de lavage contenant des liants hydrauliques, boues, ...) n'ayant pas subi de pré-traitement adapté ;
- toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, d'une dégradation de ces ouvrages, ou d'une gêne dans leur fonctionnement (rejets de produits toxiques, d'hydrocarbures, de boues, gravats, goudrons, graisses, déchets végétaux, ...).

Le branchement sur la canalisation du réseau public se fera dans un regard de visite. La nature, le profil, le tracé et le diamètre de la canalisation de raccordement seront soumis pour avis dans une demande de raccordement formulée auprès des services communaux.

Les raccordements des eaux de vidange des piscines, fontaines, bassins d'ornement, et bassins d'irrigation se conformeront au règlement d'assainissement des eaux usées.

Conditions particulières pour le plateau de la Sarrée : Pour prévenir du risque de jaillissements d'eau sur la RD3, tout projet d'aménagement nouveau sur le plateau de la Sarrée ne pourra être raccordé au bassin de rétention situé au Nord Est de l'usine Mane ni à son exutoire actuel. Les aménagements devront prévoir la réalisation d'un autre exutoire au Nord de la zone au niveau de l'entrée de la ZAC ou avoir recours à l'infiltration si les caractéristiques des sols le permettent.



Dans tous les cas, toute demande de la part d'un privé ou d'une copropriété, se rapportant au réseau d'assainissement pluvial devra se conformer aux exigences du gestionnaire et au règlement du zonage pluvial.

LES REGLES DE CONCEPTION DES OUVRAGES DE RETENTION

Les techniques de rétention classiques sont les bassins de rétention à ciel ouvert ou enterrés. Différentes techniques alternatives sont à la disposition des maîtres d'ouvrage (liste non exhaustive) :

- A l'échelle de la construction : toitures terrasses seulement sur les secteurs où le PLU autorise les toitures à pente nulle ;
- A l'échelle de la parcelle : noues, fossés tranchées drainantes/filtrantes ;
- Au niveau des voiries : chaussées à structure réservoir, chaussées poreuses pavées ou à enrobés drainants, extensions latérales de la voirie (fossés, noues) ;
- A l'échelle d'un lotissement : bassins à ciel ouvert ou enterrés, puis évacuation vers un exutoire de surface ou infiltration dans le sol (bassin d'infiltration)

Les techniques alternatives de stockage des eaux pluviales présentent une forte valeur ajoutée puisqu'elles permettent de réduire considérablement la pollution chronique des eaux de ruissellement par décantation et/ou filtration des eaux avant évacuation vers le réseau public ou le milieu naturel. Elle présente également l'avantage d'une intégration paysagère au tissu urbain et une sensibilisation des riverains.

Les puisards, ou puits d'infiltration, sont exclus pour le stockage des eaux pluviales issues des imperméabilisations nouvelles. En effet, ces ouvrages présentent des risques de colmatage et nécessitent un entretien spécifique régulier (semestriel) dont la charge est lourde pour les particuliers.

L'entretien courant concerne le nettoyage des décanteurs et des dispositifs filtrants, la vérification du système de trop plein (s'il existe) et l'entretien des espaces verts environnants.

Les solutions retenues en matière de collecte, rétention, infiltration et évacuation, devront être adaptées aux constructions et infrastructures à aménager. Les solutions proposées par le concepteur seront présentées au service gestionnaire pour validation.

Les ouvrages seront équipés d'une surverse, fonctionnant uniquement après remplissage total de l'ouvrage de rétention par des apports pluviaux supérieurs à la période de retour de dimensionnement (30 ans).

Dans le cadre des opérations d'urbanisation groupées (exemples : lotissement, ZAC, etc.), les ouvrages de stockage devront nécessairement être communs à l'ensemble de l'opération afin d'éviter un stockage sur chaque lot. Les ouvrages de stockage créés dans le cadre de permis de lotir devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales susceptibles d'être réalisées sur chaque lot. Les techniques de stockage employées pourront être de type classique, alternatif ou bien une combinaison des deux.

Par exemple, pour l'aménagement d'un lotissement, la gestion des eaux pluviales des parcelles pourra s'effectuer dans un bassin de rétention à ciel ouvert commun à l'ensemble de l'opération ; en parallèle les eaux pluviales des voies de circulation seront stockées linéairement le long des voiries de l'opération (noues, tranchées d'infiltration).

Pour les cas complexes, une réunion préparatoire avec le service gestionnaire est recommandée, afin d'examiner les contraintes locales notamment en matière d'évacuation des eaux.

LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le traitement des eaux pluviales est réservé aux zones d'activités (commerciales et industrielles) et dans tous les cas dès lors que l'on a un aménagement de surfaces de stationnement supérieures à 1 000 m².

L'objectif est d'atteindre un abattement d'au moins 80% des MES (matières en suspension).

L'ouvrage doit permettre de traiter ou contenir un déversement accidentel d'une quantité de polluant de 60 m³ (= volume d'un camion-citerne) lors d'une pluie annuelle de durée 1 heure (Pluie de 23 mm).

Les ouvrages de traitement devront être conçus pour traiter également la pollution chronique et saisonnière par décantation et/ou filtration. L'ouvrage de traitement devra être étanche et être muni d'une cloison siphonée en sortie.

Les techniques innovantes du type bassins de filtration plantés de roseaux, tranchées drainantes/filtrantes, etc. sont à privilégier.

Les séparateurs d'hydrocarbures sont interdits en dehors des stations de distribution de carburant, aires d'entretien de véhicules, activités pétrochimiques.

GESTION DES FOSSES, VALLONS ET AXES D'ÉCOULEMENT

Le principe fondamental à appliquer est de conserver tout vallon existant. Tout dévoiement de fossé ou axe d'écoulement devra être réalisé en conservant la capacité hydraulique initiale et devra se raccorder à l'axe d'écoulement initialement emprunté. Ils devront être recalibrés à vieux fond et vieux bords, et dotés d'une banquette pour en permettre l'entretien par des moyens mécaniques.

Les aménagements des vallons devront respecter : la conservation des chemins naturels, le ralentissement des vitesses d'écoulement, le maintien des écoulements à l'air libre, la réduction des pentes et allongement des tracés dans la mesure du possible, l'augmentation de la rugosité des parois et l'élargissement des profils en travers.

Ces mesures sont conformes à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 s'attachant à rétablir le caractère naturel des cours d'eau, et valide les servitudes de passage pour l'entretien.

L'entretien de ces vallons et fossés se fera par le propriétaire riverain et les déchets qui en sont issus seront acheminés par celui-ci vers une infrastructure de traitement spécialisée.

Tout ouvrage potentiellement à l'origine d'une modification du régime hydraulique de ces vallons et fossés est interdit. Cependant des dérogations pourront être demandées au gestionnaire qui pourra, si besoin est, exiger une analyse hydraulique.

Tout obstacle à l'écoulement dans les lits mineurs (murets, clôtures, etc.) est totalement interdit.

Dans l'intérêt général, la restauration d'axes naturels d'écoulements ayant disparus pourra être demandée par le gestionnaire.

LA GESTION DES DECHETS

LE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES ALPES MARITIMES

PRESENTATION

Depuis l'adoption du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) des Alpes-Maritimes par l'Etat le 19 novembre 2004, le contexte général, départemental, régional et national (Grenelle de l'Environnement) de la gestion des déchets a évolué, tant au niveau de la réglementation, des flux de déchets, des équipements de traitement que des documents de planification relatifs aux autres catégories de déchets.

Ces importantes évolutions, conjuguées à l'ambition d'une politique environnementale et de développement durable du Conseil général, ont imposé une révision du Plan. La révision du PEDMA a permis de répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public. Le nouveau plan a été approuvé en décembre 2010.

Les grands objectifs du Plan sont :

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans des installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles,
- Une recherche constante d'équilibre entre utopie et réalisme.

Pour atteindre ces objectifs, les dispositions du Plan sont présentées par grands thèmes définis dans les chapitres 3, 5 et 6 du document (disponible sur Internet) pour :

- Les déchets des ménages (et collectés avec les déchets des ménages),
- Les déchets non ménagers (DNM),
- Les déchets de l'assainissement.

Les actions prévues dans le Plan pour traiter les déchets ménagers et assimilés se déclinent selon la hiérarchisation suivante :

- D'abord prévenir et réduire à la source pour diminuer les tonnages et la nocivité des déchets,
- Puis encourager et développer la réutilisation et le recyclage avant toute autre modalité de traitement.

Les objectifs de ce Plan sont ambitieux, notamment en matière de réduction des déchets, mais réalistes, dans le respect des trois grands principes définis ci-dessus. La concrétisation de ces objectifs permettra d'être en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement et les textes réglementaires récents.

La spécificité de ce Plan consiste à mettre en œuvre trois leviers indissociables et indispensables pour que ses préconisations puissent évoluer de manière dynamique :

1. Le document en lui-même précisant les organisations territoriales et les objectifs, notamment de réduction des déchets et de tri-valorisation ; le Plan sera accompagné du rapport environnemental.



2. Les contrats d'objectifs entre le Conseil général et les communes et les EPCI responsables de la collecte et du traitement, qui seront l'expression de la volonté politique de mettre en œuvre les objectifs fixés :
 - Le Plan prévoit des objectifs de réduction des déchets et de tri sur l'ensemble du territoire départemental. Les contrats d'objectifs, qui seront signés entre le Conseil général et les communes et EPCI vont permettre d'ajuster localement ces objectifs aux performances actuelles des EPCI,
 - Ce sont ces derniers qui vont réfléchir aux actions concrètes qu'ils vont pouvoir mettre en œuvre sur leur territoire pour atteindre les objectifs,
 - Plusieurs actions seront listées, en fonction des spécificités du territoire (territoire rural, urbain, ayant une forte restauration collective ou d'importantes zones d'activités...),
 - Les moyens mis en œuvre pour y parvenir ainsi qu'un échéancier seront inscrits dans les contrats d'objectifs et suivis chaque année.
3. Le Comité de suivi qui sera mis en place dès l'approbation du Plan. En lien avec l'Observatoire départemental des déchets, ce Comité de suivi, relais d'informations et réseau d'échange d'expériences permettant de fédérer les initiatives, aura comme principales missions :
 - De vérifier si les objectifs fixés par le PEDMA sont bien atteints pour la réduction de la production de déchets et l'optimisation de la collecte sélective et des filières de valorisation et d'impulser les actions correctives,
 - De renforcer la coopération inter-EPCI.

Trois conditions seront nécessaires à la réussite de cet outil : un engagement de la part du Conseil général et de l'ensemble des communes et EPCI, chambres consulaires, services de l'Etat, associations, etc., la collaboration avec les entreprises et industries locales, ainsi qu'une information homogène des citoyens et consommateurs.

Le Plan est composé de 3 outils :

- Le document du Plan et son rapport environnemental,
- Les contrats d'objectifs entre le Conseil général et les communes et EPCI,
- Le Comité de suivi, créé pour accompagner la mise en œuvre du Plan en partenariat avec l'Observatoire départemental des déchets.

LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL DEPARTEMENTAL

16 EPCI et 7 communes possédaient la compétence « collecte » sur le département des Alpes-Maritimes en 2007.





Intercommunalités de collecte en 2017 (source : Conseil Départemental 06)

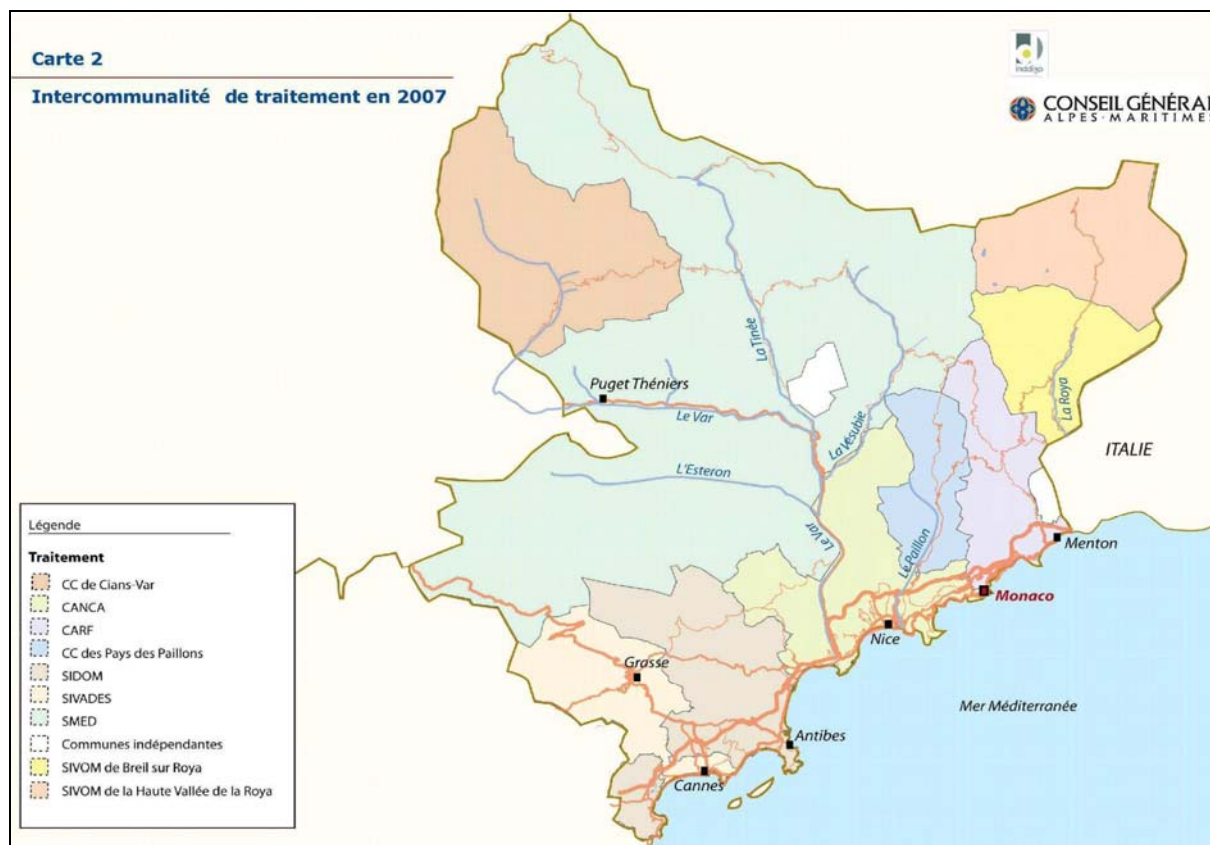
On constate une forte progression de l'intercommunalité de traitement entre 2000 et 2007. En effet, en 2007, le « traitement » est géré au travers de 9 EPCI compétents :

- 2 EPCI de « traitement » (SIDOM et SMED),
- 6 EPCI qui disposent de l'intégralité de la compétence d'élimination des déchets (collecte et traitement) : la CANCA, la CARF, la CC du Pays des Paillons, le SIVOM de la Haute Vallée de la Roya, le SIVOM de Breil sur Roya et la CC Cians – Var (voir carte n° 2),
- le SIVADES, qui dispose de la compétence collecte sur 6 communes et de la compétence traitement sur l'ensemble de son territoire.

En comparaison avec 2000, où l'on comptait 16 EPCI et 15 communes indépendantes, plusieurs évolutions notables ont structuré l'intercommunalité entre 2000 et 2007 avec des bassins de taille suffisante pour assurer une gestion cohérente des déchets :

- le SMED, qui regroupe 70 communes, couvre une grande partie du Haut Pays, pour une population voisine de 42 000 habitants,
- le SIDOM, avec 259 000 habitants (population municipale),
- la Communauté de Communes du Pays des Paillons, avec 22 000 habitants.

Seules deux communes indépendantes possédaient la compétence « collecte et traitement » : La Tour sur Tinée et Castellar



Intercommunalités de traitement en 2007 (source : CD 06)

LES DECHETS A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Les déchets des ménages (et collectés avec les déchets des ménages) appelés aussi déchets ménagers et assimilés ou encore déchets solides du service public se répartissent en 4 grandes catégories selon le mode de collecte :

- Les ordures ménagères résiduelles (après collecte sélective), qui sont destinées à un traitement (tri mécanique et stabilisation biologique, traitement thermique, stockage de déchets non dangereux, etc.). Ces ordures ménagères résiduelles comprennent une fraction de déchets non ménagers : administrations, entreprises, ...,
- Les ordures ménagères issues de la collecte sélective : recyclables et déchets organiques, qui sont destinés à une valorisation,
- Les apports en déchèterie ou en structure de réemploi (ménages et petites entreprises) et les collectes des encombrants au porte à porte,
- Les autres déchets des collectivités (déchets du nettoyage, des espaces verts, des foires et marchés, etc.).

Depuis 2005, la production de déchets solides gérés par les EPCI tend à se stabiliser avec néanmoins une faible augmentation : + 2,4%. On observe sur la période 2005-2007 une diminution de la production d'OM de 1,2%, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Les encombrants et déchets des services techniques municipaux continuent d'augmenter.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets n'étant obligatoires que depuis 2002, la comparaison entre 2000 (données estimées du Plan 2004) et 2005 (données réelles) n'est qu'indicative.

Les comparaisons entre les données réelles 2005 et les données prévisionnelles 2005 (Plan 2004 à partir des données estimées 2000), présentées lors de la Commission

consultative du Plan du 22 janvier 2007, ont démontré les fortes incertitudes sur les données de base du Plan 2004.

En revanche, la comparaison entre 2005 et 2007 se base sur des données réelles.

Les quantités valorisées ont sensiblement augmenté entre 2005 et 2007 (+ 10 000 tonnes), mais le taux de valorisation n'a progressé que de 0,8 %, compte tenu de l'augmentation parallèle du tonnage total.

LES OBJECTIFS DU PLAN

Les objectifs du Plan sont des objectifs départementaux, qui se déclineront de manière individuelle pour chaque EPCI à travers des contrats d'objectifs signés avec le Conseil général, en fonction des caractéristiques de chaque EPCI et de leurs performances actuelles.

Les objectifs du Plan reposent sur 8 idées-forces :

- Réduire la production de déchets et inciter à la réutilisation et au réemploi, dans le cadre des programmes locaux de prévention, en s'appuyant notamment sur l'éducation et la tarification incitative, afin de favoriser ceux qui font un effort de diminution de leurs déchets,
- Trier et valoriser encore plus, en s'appuyant notamment sur l'éducation, la mise en place d'une logistique simplifiant le geste pour l'utilisateur et la tarification incitative, afin de favoriser ceux qui font un effort de tri de leurs déchets,
- Faire évoluer les traitements pour limiter le recours à l'incinération et au stockage en ISDND, avec des procédés fiables et éprouvés, tout en restant ouvert à des technologies innovantes,
- Accepter en ISDND uniquement des déchets ultimes respectant la définition inscrite dans le Plan,
- Disposer de capacités suffisantes de stockage en ISDND, proches des lieux de production,
- Maîtriser les coûts,
- Faciliter l'information et sensibiliser,
- Renforcer la coopération inter-EPCI.

Sur la base de ces 8 idées-forces, 5 objectifs se dessinent pour la production des déchets des ménages (et collectés avec les déchets des ménages) aux horizons 2015 et 2020 :

1. Réduire les quantités d'ordures ménagères en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement : - 36 kg/hab.an en 2015 (la loi Grenelle 1 prévoit la réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années), et - 52 kg/hab.an en 2020 (soit une réduction de 10 % par rapport à 2007), allant ainsi au-delà des objectifs du Grenelle.
2. Réduire la nocivité des déchets : il s'agit d'écarter les déchets dangereux des ménages et des entreprises (et administrations) des ordures ménagères. En 2007, alors que les collectivités ont capté 1 700 t de déchets dangereux, soit 1,5 kg/hab.an, le Plan fixe comme objectif de doubler ce taux de collecte, soit 3 kg/hab.an en 2015 et 2020.
Cet objectif s'appuie sur les propositions validées par la sous-commission «Sensibilisation, prévention et communication», et s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et



l'environnement et sur les déchets d'activité de soins à risques infectieux, toutes deux prévues dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2).

3. Orienter vers les filières de recyclage matière et organique 45 % des déchets ménagers et assimilés (totalité des déchets solides qui relèvent du service public) en 2015, en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement, par collecte sélective, amélioration de la valorisation des encombrants en déchèterie et valorisation des matières recyclables extraites en CVE et CVO (métaux, verre, pastiques).
4. Tendre vers la stabilisation des encombrants (apports en déchèterie, collectes au porte à porte et services techniques municipaux, représentant 214 kg/hab.an en 2007) par des actions de prévention (ressourceries, maîtrise des déchets verts...) et augmenter le taux de valorisation des encombrants et des déchets des services techniques municipaux.
Ce challenge est ambitieux, en référence à l'augmentation importante des encombrants et des déchets des services techniques municipaux entre 2005 et 2007 : + 12%, et au réseau de déchèteries qui doit se développer, ce qui aura pour conséquence d'augmenter les quantités d'encombrants.
Cet objectif n'est pas contradictoire avec le renforcement du réseau de déchèteries et le développement de l'activité économique, si les programmes locaux de prévention sont menés à bien : ressourceries, soutien au réemploi et à la réparation (mécanique, réparation de cycles et motocycles, réparation d'appareils électroménagers, réparation de montres et bijoux, cordonniers, couturiers, ferronniers, menuisiers, luthiers, restauration d'objets d'art, ...).
5. Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles (465 kg/hab.an en 2007), en harmonie avec la circulaire du 25 avril 2007. Il s'agit d'une moyenne départementale, avec une fourchette assez large selon les contextes locaux. Les contrats d'objectifs devront prendre en compte les spécificités de chacun des territoires : saisonnalité, congrès, activités économiques...
La quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant, supérieure à la moyenne nationale, s'explique par le cumul de plusieurs facteurs :
 - La population touristique et non résidente génère des quantités significatives de déchets comptabilisés dans les ordures ménagères, ce qui majore les quantités produites par habitant (estimation par la CCI de 72 millions de nuitées),
 - La part des déchets des entreprises contenue dans les ordures ménagères (39 % de déchets non ménagers dans les ordures ménagères – cf. § 5.2) est très largement supérieure à celle observée en moyenne nationale (22 % : source MODECOM national 2007-2008) ; ceci est dû la forte densité des services et commerces, en lien avec le tourisme et les activités spécifiques du département (congrès, festivals...).

Plusieurs actions fortes sont déclinées dans le Plan Départemental.



LE CONTEXTE LOCAL

La CASA exerce la compétence relative à la collecte des déchets ménagers.

Sur l'ensemble du territoire de la CASA, le tonnage collecté en 2012 connaît une diminution de 9% par rapport à l'année précédente qui s'explique par une baisse globale de la consommation en France, une amélioration de la qualité des emballages, une meilleure prévention auprès des usagers.

Pour l'année 2012 :

- La collecte des déchets ménagers représente 88 607 tonnes soit 493 kg/hab,
- La collecte sélective représente 12 481 tonnes soit 69 kg/hab,
- Les déchèteries ont collectées 54 812 tonnes soit 309 kg/hab.

La CASA est globalement au-dessus des ratios nationaux dans la production de déchets, elle est également au-dessus des zones touristiques en France.

Les opérations de traitement des déchets ménagers, sur le territoire de la CASA, sont gérées par UNIVALOM qui en détient la compétence et sont essentiellement assurés par des prestataires privés. Les principaux modes de traitement sont : L'incinération (à 60%), l'enfouissement (à 7%), le compostage (à 13%) et le recyclage (à 20%).

Au total, en 2012, 93% des déchets traités ont été valorisés que cela soit par la production d'énergie (valorisation énergétique E), le recyclage (valorisation matière R) ou le compostage (valorisation organique C).

Pour exercer sa compétence, la CASA s'appuie sur un réseau de 5 déchetteries. Les déchèteries les plus proches se trouvent à Valbonne et à Tourrettes sur Loup. La commune voisine de Gourdon devrait accueillir prochainement une nouvelle déchetterie.

A noter que l'article 13 de la Charte du PNR des Préalpes d'Azur affiche la volonté de réduire la production de déchets d'encourager le recyclage et de contribuer aux actions de sensibilisation et d'information.

Cette volonté se traduit par des actions concrètes de réduction des déchets l'objectif étant d'atteindre un taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés de 45% en 2015 et le recyclage des emballages ménagers et d'entreprises d'ici 2012 (taux fixés par le Grenelle II), ainsi que par la valorisation énergétique des déchets. Elle s'affiche également à travers des actions d'information et de sensibilisation du public (art. 26).